



# Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien

## Conclusions et recommandations

Mai 2013

# AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AUDIT :

## Conclusions et recommandations

---

### TABLE DES MATIÈRES

---

Remerciements	2
Avant-propos	3
Chapitre 1. Introduction	5
Chapitre 2. Contexte mondial de l'information financière	7
Chapitre 3. Indépendance du cabinet d'audit et évaluation des solutions possibles	9
Chapitre 4. Renforcement du rôle du comité d'audit dans la surveillance de l'auditeur externe	17
Chapitre 5. Communication des résultats d'inspection	25
Chapitre 6. Modèle de rapport de l'auditeur	27
Chapitre 7. Autres conclusions	34
Chapitre 8. Plan d'action	36
Annexe A : Membres du Comité directeur et des groupes de travail	40

---

## Remerciements

Le présent rapport marque la fin de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit*. L'idée de cette initiative est venue à la suite d'un symposium sur l'audit organisé par le Conseil canadien sur la reddition de comptes en décembre 2011, et le travail a véritablement commencé en février 2012.

Même si le présent rapport met la touche finale au projet, il reste encore à dégager les conclusions qui seront soumises à l'examen des autorités canadiennes compétentes en vue d'une action concrète. De plus, il faudra surveiller de près les réformes entamées dans d'autres pays, notamment en Europe et aux États-Unis, pour que les changements effectués au Canada n'entrent pas en conflit avec ceux qui sont proposés ailleurs, afin de ne pas nuire aux efforts d'harmonisation des solutions.

Nous exprimons notre gratitude aux présidents du Comité directeur et des trois groupes de travail pour leur leadership. Nous tenons aussi à remercier les membres de ces groupes qui ont analysé les propositions et tiré des conclusions soigneusement motivées, qu'ils ont ensuite réexaminées à la lumière des commentaires judicieux de répondants du Canada et d'autres pays.



Kevin Dancey, FCPA, FCA  
Président et chef de la direction  
Comptables professionnels agréés du Canada



Brian Hunt, FCPA, FCA  
Directeur général  
Conseil canadien sur la reddition  
de comptes

Le 30 mai 2013

## Avant-propos

Les turbulences économiques de la crise mondiale de 2008 se font toujours sentir. Dans les pays les plus touchés, un certain nombre d'organismes internationaux examinent actuellement diverses activités des marchés financiers qu'il y a peut-être lieu de réformer pour éviter qu'un tel effondrement de l'économie ne se reproduise. L'audit, sujet du présent rapport, est au nombre de ces activités. Pratiquement tous les organismes qui étudient les questions liées à la crise reconnaissent que l'audit des rapports financiers contribue à l'efficacité des mouvements de capitaux sur le marché mondial. De toute évidence, une faille dans le fonctionnement des marchés financiers soulève généralement la question du rôle de l'audit. Il s'ensuit, aussi, que les organismes qui s'occupent de ces questions vont proposer des solutions visant à corriger ce qu'ils perçoivent comme des problèmes. Pour que l'audit demeure pertinent et contribue à renforcer la crédibilité et, de ce fait, la valeur de l'information financière, une réforme s'impose. Au Canada, nous devons examiner les questions soulevées, puis déterminer si les réformes proposées ailleurs seraient appropriées pour le Canada ou si d'autres solutions, dont la mise en œuvre serait à la fois efficace et économique, conviendraient davantage pour améliorer l'audit au Canada.

Plutôt que de se contenter d'un rôle de spectateur, les Comptables professionnels agréés du Canada\* (CPA Canada) et le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) ont travaillé en collaboration à un projet sur l'amélioration de la qualité de l'audit pour remédier aux problèmes perçus et encourager les intervenants de la chaîne d'information financière à donner leur avis sur les solutions proposées.

Trois groupes de travail composés de personnalités du monde des affaires se sont ainsi penchés sur la qualité de l'audit et ont élaboré des documents de consultation afin de recueillir des commentaires sur leurs analyses et leurs conclusions. Un comité directeur a chapeauté ces groupes de travail, mettant à profit son expérience et ses connaissances considérables pour examiner et mettre en question les versions préliminaires des documents de consultation.

Les trois groupes ont abordé chacun un sujet précis, à savoir le rapport de l'auditeur, l'indépendance de l'auditeur et le rôle du comité d'audit dans l'exercice d'une surveillance sur l'auditeur externe, et ils ont publié des documents de consultation qui ont été largement diffusés pour commentaires. Ils ont reçu des commentaires judicieux et pertinents de divers groupes de parties prenantes, dont des autorités de réglementation, des préparateurs, des auditeurs et des membres de conseils d'administration et de comités d'audit. À leur grande satisfaction, le niveau d'intérêt a dépassé les attentes. Les groupes de travail ont pris connaissance des commentaires et ont ensuite revu leurs conclusions. Enfin, le Comité directeur a passé en revue les analyses et les conclusions, avant d'élaborer des positions définitives à l'égard des trois sujets mentionnés. Les documents de consultation, les commentaires et l'analyse des conclusions définitives tirées de ces commentaires se trouvent sur la page Web de l'initiative [Amélioration de la qualité de l'audit](#).

Le présent rapport constitue une synthèse des principales conclusions dégagées; il ne s'agit pas d'une compilation, d'un résumé ou d'une répétition des importants travaux d'analyse et de réflexion des groupes de travail. Pour prendre connaissance de l'analyse détaillée des questions à l'étude, il est préférable de se reporter aux documents de consultation et aux résumés des commentaires et des conclusions (sur la page Web mentionnée précédemment).

---

\* L'ICCA et CMA Canada se sont regroupés le 1<sup>er</sup> janvier 2013 afin de créer CPA Canada, l'organisation nationale chargée de soutenir l'unification de la profession comptable canadienne sous la bannière CPA.

Les opinions exprimées dans le présent rapport ne représentent pas le point de vue des autorités de réglementation ou des normalisateurs, ceux-ci étant tenus de suivre une procédure officielle pour l'élaboration de règles ou de normes. Il s'agit plutôt des opinions réfléchies d'un groupe de gens d'affaires chevronnés qui participent directement à une ou plusieurs étapes du processus d'information financière. Pour tirer leurs conclusions, les groupes de travail ont évalué les nombreux commentaires reçus en réponse à leurs documents de consultation. Les commentaires recueillis étaient diversifiés et l'importance accordée aux diverses questions n'était pas toujours la même.

La composition du Comité directeur et des groupes de travail est présentée à l'[Annexe A](#).

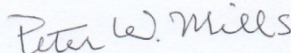
À titre de présidents du Comité directeur et des groupes de travail, nous tenons à remercier tous ceux qui ont participé à cette initiative, en tant que membres, observateurs, coordonnateurs ou permanents. Nous leur sommes très reconnaissants de leur travail acharné et du dévouement dont ils ont fait preuve pour mener à bien ce projet en respectant un échéancier serré. Nous remercions également les nombreuses personnes qui nous ont fait part de leurs commentaires sur les conclusions préliminaires des groupes de travail. Ces commentaires très pertinents nous ont été d'une grande utilité lorsque nous avons réexaminé nos conclusions.



David Brown, C.M., c.r.  
Président, Comité directeur



Mark Davies, CPA, CA  
Président, Modèle de rapport de  
l'auditeur



Peter Mills, c.r., JD, IAS.A.  
Président, Indépendance de  
l'auditeur



Thomas O'Neill, FCPA, FCA  
Président, Rôle du comité d'audit

Le 30 mai 2013

---

## Chapitre 1

---

### Introduction

1. L'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit* de CPA Canada et du CCRC a porté sur de nombreuses questions liées à l'audit des rapports financiers des entreprises. Il s'agit de questions pour lesquelles des décideurs et des normalisateurs de pays comme les États-Unis, et les pays du Royaume-Uni et de l'Union européenne, ont proposé des solutions qui pourraient aboutir à l'introduction de nouveaux règlements et de nouvelles normes. Plusieurs propositions entraîneraient une réforme importante du rôle et du travail des entreprises, des structures de gouvernance d'entreprise, en particulier des comités d'audit, et des cabinets d'audit. Les groupes de travail ne sont pas convaincus que les propositions qu'ils ont examinées mèneront toutes aux améliorations escomptées. En fait, les groupes ont conclu que certaines de ces propositions étaient susceptibles de nuire à la qualité de l'audit et d'entraîner des hausses de coûts démesurées par rapport aux avantages.
2. Les groupes de travail ont examiné toutes les questions du point de vue de leur incidence sur la qualité de l'audit. C'est le critère principal qui les a guidés dans l'élaboration de leurs conclusions et qui a servi de fil conducteur aux délibérations. Le présent rapport porte principalement sur les points litigieux pour lesquels il n'existe guère de consensus mondial, et expose le fondement des conclusions auxquelles sont parvenus les groupes de travail. Bon nombre d'autres conclusions n'ont fait l'objet d'aucune controverse lors des grandes consultations menées par les groupes de travail. Ces conclusions sont résumées au [chapitre 7](#).
3. Les groupes de travail ont axé leurs principales délibérations sur l'information présentée par les émetteurs assujettis canadiens. Cependant, le Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur a également abordé la possibilité que des modèles de rapport d'audit différents puissent être appropriés pour les entités qui ne sont pas des émetteurs assujettis. Néanmoins, les conclusions dégagées à l'égard des autres sujets peuvent s'appliquer à l'ensemble des entités.
4. Les groupes de travail se sont notamment penchés sur les questions suivantes :
  - a) Les solutions retenues seront-elles appliquées au niveau mondial ou national? Les autorités canadiennes peuvent-elles accepter des mesures nationales différentes de celles qui sont adoptées ailleurs dans le monde? (Voir le [chapitre 2](#).)
  - b) Une relation à long terme entre un cabinet d'audit et une entreprise entraîne-t-elle une menace liée à la familiarité institutionnelle pesant sur l'indépendance de l'auditeur? Dans l'affirmative, quels sont les avantages relatifs des solutions proposées pour résoudre ce problème? (Voir le [chapitre 3](#).)
  - c) À l'heure actuelle, quel rôle et quelles responsabilités le comité d'audit assume-t-il dans la surveillance des travaux de l'auditeur externe? Faudrait-il les renforcer? Dans l'affirmative, quelles difficultés le comité d'audit devra-t-il surmonter sur le plan des ressources et de l'expertise? (Voir le [chapitre 4](#).)

- d) Pour évaluer la qualité de l'audit, le comité d'audit devrait-il être informé des constatations et des conclusions découlant des inspections menées auprès des auditeurs par des organismes indépendants de surveillance de l'audit (le CCRC dans le cas des émetteurs assujettis canadiens)? (Voir le [chapitre 5](#).)
  - e) Quelles améliorations faut-il apporter au modèle de rapport de l'auditeur pour combler l'écart reconnu par rapport à l'information et aux attentes entre le contenu du rapport et l'information dont le lecteur a besoin? Incombe-t-il au comité d'audit de communiquer aux investisseurs l'information qu'il reçoit? (Voir le [chapitre 6](#).)
5. Le [chapitre 7](#) présente le résumé des conclusions dégagées à l'égard des questions qui n'ont pas suscité de controverse, les répondants ayant exprimé leur accord avec l'opinion générale. Enfin, le [chapitre 8](#) traite des mesures qui pourraient être prises et de la façon dont les conclusions peuvent être finalisées de manière à se traduire par des actions concrètes.

---

## Chapitre 2

---

### Contexte mondial de l'information financière

#### Mise en contexte

6. Depuis la crise mondiale de 2008, des décideurs, des autorités de réglementation, des normalisateurs et d'autres instances se penchent sur les changements à apporter au système financier pour favoriser une stabilité financière accrue et réduire le risque systémique. La crise économique a montré de manière assez brutale l'ampleur du phénomène de la mondialisation. Il est désormais difficile de contenir les changements économiques, réglementaires et sociaux à l'intérieur de frontières.
7. Bien que les auditeurs n'aient pas été perçus comme étant responsables des faillites d'entreprises survenues pendant la crise, les travaux entrepris pour contrer les faiblesses du système financier tiennent compte des rôles de tous les intervenants essentiels à un processus d'information financière fiable, y compris les auditeurs. Plusieurs initiatives actuellement en cours à l'échelle internationale aboutiront à des modifications des processus et des structures d'audit partout dans le monde. Chacune de ces modifications se répercutera sur la qualité de l'audit.
8. Voici quelques-unes des principales initiatives<sup>1</sup> :
  - ▲ Propositions de la Commission européenne relatives à des exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public, qui prévoient : la rotation obligatoire des cabinets d'audit tous les six ans ou, dans le cas des audits conjoints, tous les neuf ans; des cabinets d'audit pur; l'obligation d'aller en appel d'offres pour l'audit; des restrictions et limitations supplémentaires concernant la prestation de services autres que d'audit.
  - ▲ Document de consultation du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis traitant de la forme et du contenu des rapports sur les états financiers audités, et des façons d'accroître l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique de l'auditeur, telles que la rotation obligatoire des cabinets d'audit.
  - ▲ Propositions du Financial Reporting Council (FRC) du Royaume-Uni axées sur l'efficacité de la gestion des entreprises, y compris l'obligation d'aller en appel d'offres pour l'audit selon l'approche « se conformer ou expliquer » pour les plus grandes sociétés du pays.
  - ▲ Projet entrepris par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance pour améliorer le rapport de l'auditeur.
  - ▲ Examen thématique de la gouvernance des risques réalisé par le Financial Stability Board, qui fait le point sur les pratiques des autorités et des cabinets du pays en matière de gouvernance des risques, mesure les progrès accomplis depuis la crise financière, dégage les saines pratiques et formule des recommandations visant à poursuivre l'amélioration.

---

<sup>1</sup> Les propositions mises de l'avant dans le cadre de certains de ces projets sont susceptibles de changer à court ou à moyen terme, d'où l'importance de les surveiller de près pendant que les autorités canadiennes compétentes achèvent leurs délibérations sur les questions traitées dans le présent rapport.



9. Ces initiatives jouent un rôle crucial à l'échelle mondiale. Par l'élaboration de propositions visant à résoudre certains problèmes ayant contribué à la crise financière, les instances régionales et nationales font preuve de leadership. Elles doivent toutefois reconnaître qu'elles font partie d'une communauté mondiale et que la mondialisation est aujourd'hui indissociable des pratiques en matière d'information financière. Les mesures d'amélioration de la qualité de l'audit devraient donc être proposées dans une optique de coopération internationale.

### Point de vue canadien

10. La surveillance accrue des structures et des processus d'audit que l'on observe actuellement dans d'autres pays pourrait avoir des incidences sur le marché canadien, même si les systèmes financiers du Canada ont été relativement épargnés par la crise qui a motivé cette surveillance. Le Canada ne pourra pas se soustraire aux changements qui se produiront aux États-Unis, en Europe et au Royaume-Uni. De nombreuses entités canadiennes exercent leurs activités en contexte international, de sorte qu'il est important pour elles que les structures et les processus d'audit et la qualité de l'audit au Canada soient cohérents et comparables à l'échelle internationale.
11. En outre, des éléments clés du régime d'information financière canadien (p. ex., la réglementation sur les valeurs mobilières, l'inspection et la surveillance des audits, les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, les normes de comptabilité, de certification et de déontologie) sont liés à ceux des autres systèmes dans le monde. Les modifications apportées aux structures et aux processus d'audit par les principaux partenaires commerciaux du Canada affecteront probablement les audits de toutes les entités canadiennes, cotées ou non, à but lucratif ou non, des secteurs public ou privé. Les investisseurs canadiens seront donc touchés, tout comme la santé et le bon fonctionnement des marchés financiers canadiens, ainsi que l'intérêt public canadien.
12. De nombreux autres pays qui seront touchés par les nouvelles réglementations visant à instaurer les réformes souhaitées partagent probablement le même point de vue. L'adoption d'une réglementation détaillée identique dans chaque pays n'est pas forcément la façon la plus efficace d'atteindre les objectifs. Si les objectifs sont clairs et concertés au niveau mondial, le mode d'application pourrait être laissé à la discrétion de chaque pays. Ainsi, la réglementation adoptée pourrait tenir compte des forces et de l'expérience propres à chaque pays. Par exemple, dans un pays comme le Canada, où les pratiques des comités d'audit sont bien établies et réglementées, il importe de reconnaître (et non pas de passer sous silence) le rôle que ces comités peuvent jouer dans l'amélioration de la qualité de l'audit.
13. Comme nous le verrons dans la suite du présent rapport, l'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit* a permis de constater que certaines des propositions avancées sur la scène internationale laissent à désirer, parce qu'elles pourraient avoir des effets négatifs imprévus. Les instances responsables de l'élaboration de nouvelles exigences doivent tenir compte de la dimension internationale de la réglementation. L'initiative montre également qu'il est impératif que les autorités de réglementation et les normalisateurs du Canada aspirant à l'harmonisation des exigences canadiennes avec la réglementation internationale envisagent la possibilité d'adopter une approche plus ou moins différente pour la mise en œuvre de toute réforme mondiale.

---

## Chapitre 3

---

### Indépendance du cabinet d'audit et évaluation des solutions possibles

#### Mise en contexte

14. Parmi les questions traitées dans le présent rapport, la plus controversée est celle de l'éventuelle menace créée par le manque d'indépendance du cabinet d'audit sur les plans systémique et institutionnel. Les autorités de réglementation ont suggéré un certain nombre de solutions allant de la limitation de la durée du mandat des cabinets d'audit à l'obligation de procéder à des appels d'offres périodiques pour la réalisation des audits. Les arguments à l'appui de ces solutions sont décrits ci-après.
15. Selon les partisans de la limitation de la durée du mandat des cabinets d'audit, [TRADUCTION] « en empêchant les cabinets de transformer chaque nouvelle mission en source de revenus à long terme, la rotation obligatoire pourrait changer fondamentalement la relation entre les cabinets et leurs clients de services d'audit et ainsi améliorer considérablement la capacité de l'auditeur d'assumer un rôle de gardien indépendant<sup>2</sup> » (Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB)). À ceux qui avancent que la rotation obligatoire causerait d'importantes difficultés opérationnelles, ils répondent que les entreprises ont l'habitude de surmonter ces difficultés chaque fois qu'elles décident de nommer un nouvel auditeur.
16. Certaines autorités de réglementation, dont le FRC du Royaume-Uni, ont écarté l'idée d'une rotation obligatoire des cabinets d'audit parce qu'elle réduirait l'éventail de choix et qu'elle pourrait avoir des effets néfastes sur la qualité de l'audit. Selon le FRC, [TRADUCTION] « les entreprises doivent être libres de choisir l'auditeur qui convient le mieux, et ce choix ne doit faire l'objet d'aucune contrainte artificielle. Cela est particulièrement important lorsque seuls certains cabinets d'audit possèdent l'expertise nécessaire dans le secteur d'activités de l'entreprise<sup>3</sup>. » Le FRC ajoute que si les entreprises ne peuvent choisir un auditeur possédant l'expertise appropriée, cela menacerait la qualité de l'audit, en plus de nuire à l'autorité du comité d'audit, dont le rôle est d'agir dans l'intérêt premier des investisseurs.
17. Le FRC a plutôt introduit, dans le *Corporate Governance Code* du Royaume-Uni, une nouvelle disposition obligeant les sociétés de l'indice FTSE 350 à lancer des appels d'offres pour les services d'audit tous les 10 ans, selon l'approche « se conformer ou expliquer ». Le FRC considère en effet que cette approche constitue un élément important et éprouvé du régime de gouvernance du Royaume-Uni, et reconnaît à juste titre le rôle qui incombe aux investisseurs dans l'application d'une telle approche. Il avance que, sans la souplesse offerte par l'approche « se conformer ou expliquer », les appels d'offres périodiques pourraient tomber à un moment inopportun, ce qui irait à l'encontre de l'intérêt des investisseurs. Par exemple, lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une restructuration importante ou de mesures de défense contre une offre publique d'achat, la continuité de l'audit est souhaitable.

---

<sup>2</sup> *Concept Release on Auditor Independence and Audit Firm Rotation*, PCAOB, le 16 août 2011.

<sup>3</sup> *Response to Competition Commission's Statutory Audit Services Market Investigation*, FRC, le 19 mars 2013.

18. Les concepts de rotation obligatoire des cabinets d'audit et d'appels d'offres périodiques pour l'audit ne datent pas d'hier. Aux États-Unis, la rotation obligatoire des cabinets d'audit a été envisagée à maintes reprises depuis les années 1970. Ces propositions font l'objet d'opinions favorables ou défavorables bien arrêtées et étayées par une riche documentation, que le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur a eu l'occasion de passer en revue dans le cadre de ses délibérations.
19. Les délibérations du Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur ont notamment porté sur les deux questions suivantes :
  - a) Une relation à long terme entre un cabinet d'audit et une entreprise entraîne-t-elle une menace liée à la familiarité institutionnelle pesant sur l'indépendance de l'auditeur?
  - b) Dans l'affirmative, quels sont les avantages relatifs des solutions proposées pour résoudre ce problème?

### Menace liée à la familiarité institutionnelle pesant sur l'indépendance du cabinet d'audit

20. Les menaces pour l'indépendance de l'auditeur peuvent être réelles ou perçues et exister tant au niveau individuel (relation entre la direction et l'équipe d'audit) qu'institutionnel (relation entre les cabinets d'audit et les entreprises qu'ils auditent). En ce qui concerne les menaces pour l'indépendance au niveau individuel, des règles ont été adoptées à la suite des faillites d'entreprises du début des années 2000. Ces règles contiennent à la fois des interdictions et des sauvegardes visant à atténuer de telles menaces. Les règles canadiennes correspondent essentiellement aux règles du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (International Ethics Standards Board for Accountants – IESBA), auxquelles s'ajoutent certaines interdictions ou dispositions de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.
21. Les règles d'indépendance canadiennes sont très détaillées et les auditeurs ont mis en place de rigoureux processus et procédures afin d'assurer leur respect. Ces processus et procédures sont très complets et nécessairement complexes. Les auditeurs sont conscients que les règles d'indépendance constituent le gage de la qualité de l'audit et qu'elles doivent être observées. La qualité de l'audit est essentiellement et nécessairement tributaire de l'indépendance des auditeurs et des cabinets d'audit par rapport à leurs clients d'audit, et de l'obtention d'éléments suffisants et appropriés pour étayer des opinions d'audit indépendantes. Au Canada, les règles d'indépendance font partie intégrante du *Code de déontologie*, et prévoient notamment l'interdiction de certains services autres que d'audit ainsi que la rotation obligatoire de l'associé responsable de la mission et d'autres membres de l'équipe d'audit. Le présent rapport ne traite pas des menaces pour l'indépendance au niveau individuel.

22. Bon nombre des règles d'indépendance de l'auditeur du *Code de déontologie* s'appliquent à la fois aux auditeurs et aux cabinets d'audit. Voici un extrait de la première grande règle :
- « Le membre ou le cabinet qui réalise une mission ou participe à une mission visant :
- a) soit à délivrer une communication écrite dans le cadre d'une mission de certification,
  - b) soit à délivrer un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées, doit être et demeurer indépendant, c'est-à-dire que le membre, le cabinet et les membres du cabinet doivent être et demeurer libres de toute influence, de tous intérêts et de toute relation qui, eu égard à la mission, porteraient atteinte au jugement professionnel ou à l'objectivité du membre, du cabinet ou d'un membre du cabinet ou pourraient être interprétés, aux yeux d'un observateur raisonnable, comme ayant cet effet. » (Règle 204.1) (Le soulignement a été ajouté.)
23. D'autres règles du *Code de déontologie* exigent que le cabinet d'audit identifie les menaces pour l'indépendance et, lorsque ces menaces ne sont pas « manifestement négligeables », qu'il mette en place les sauvegardes appropriées. Lorsqu'il ne trouve aucune sauvegarde appropriée, il ne peut accepter la mission. Si des sauvegardes propres à ramener la menace à un niveau acceptable existent et sont mises en place, le cabinet est tenu de les consigner en dossier. Selon les commentaires reçus, en particulier ceux des membres de comités d'audit, les règles et les meilleures pratiques existantes répondent adéquatement aux menaces liées à la familiarité institutionnelle. Il n'est donc pas surprenant que la majorité des répondants rejettent la rotation obligatoire des cabinets et l'obligation d'aller en appel d'offres pour l'audit.
24. En ce qui concerne la première question posée au paragraphe 19, le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur a convenu qu'il pouvait y avoir une menace perçue pour l'indépendance de l'auditeur liée à une relation à long terme entre l'entreprise et un même cabinet d'audit. Il semble que les diverses solutions proposées à cet égard impliquent une obligation de changer de cabinet d'audit.
25. Le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur a passé en revue les recherches, les propositions et les commentaires sur les propositions. À son avis, il y a peu d'arguments convaincants à l'appui des avantages que l'on prête aux propositions reposant sur l'obligation de changer de cabinet d'audit. Par ailleurs, rien ne prouve que la rotation obligatoire des cabinets d'audit améliore l'esprit critique de l'auditeur et amène celui-ci à remettre en question les jugements et les gestes de la direction. Par exemple, un nouvel auditeur pourrait ne pas connaître l'entreprise ou le secteur d'activité suffisamment pour poser des questions très précises et nourrir son esprit critique. Or, l'esprit critique de l'auditeur est un facteur primordial pour la qualité de l'audit et il doit être exercé en tout temps, par tous les auditeurs. L'exercice de l'esprit critique doit également être soumis aux processus de contrôle qualité des cabinets et, selon le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur, être surveillé par le comité d'audit.

26. Le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur a conclu que la rotation obligatoire des cabinets d'audit et les appels d'offres périodiques pour l'audit ne contribuaient pas à l'amélioration de la qualité de l'audit. Le changement de cabinet d'audit devrait résulter d'une décision éclairée et non d'une obligation réglementaire imposant la rotation de cabinets d'audit après un laps de temps déterminé arbitrairement. Une telle décision pourrait être prise par le conseil d'administration au moment où celui-ci estime qu'une menace institutionnelle, réelle ou perçue, pèse sur l'indépendance de l'auditeur, ou que la qualité de l'audit ne répond pas à ses attentes. Il ne faut pas oublier que l'auditeur n'est pas engagé par la direction de l'entreprise, mais bien par les actionnaires, à qui il fait rapport sur les états financiers (sous la surveillance du comité d'audit).
27. Le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur n'appuie pas la proposition du FRC d'obliger la réalisation d'appels d'offres périodiques pour l'audit selon une approche « se conformer ou expliquer ». S'il est vrai que cette proposition permet d'éviter une rotation de cabinets d'audit arbitraire et que le changement soit effectué à un moment opportun, la façon dont la décision d'aller en appel d'offres ou de changer d'auditeur est prise, tout comme le lien entre une telle décision et la qualité de l'audit, ne sont pas clairs.

### Solutions visant à contrer la menace liée à la familiarité institutionnelle et à améliorer la qualité de l'audit

28. Le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur et le Groupe de travail sur le rôle du comité d'audit trouvent que les propositions fondées sur la rotation obligatoire des cabinets d'audit et l'obligation de procéder à des appels d'offres périodiques pour l'audit n'expliquaient pas clairement comment elles contribueraient à améliorer la qualité de l'audit. Ces approches risqueraient de rediriger l'attention du comité d'audit et de la direction vers le processus d'appels d'offres et l'examen des offres reçues, au détriment de la qualité de l'audit. Le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur a proposé une autre solution, qui consiste à exiger que le comité d'audit procède à une évaluation complète du cabinet d'audit au moins tous les cinq ans, et qu'il recommande ensuite la reconduction du mandat du cabinet, ou le remplacement du cabinet. Le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur a effectué une analyse comparative des solutions proposées pour contrer la menace liée à la familiarité institutionnelle (voir l'addenda du présent chapitre).
29. Selon les conclusions de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit*, l'évaluation complète périodique par le comité d'audit est la solution privilégiée, car elle oblige le comité d'audit à examiner toute menace liée à la familiarité institutionnelle découlant des effets cumulatifs du prolongement du mandat du cabinet d'audit. L'évaluation porterait principalement sur des questions telles que l'exercice de l'esprit critique, avec un accent sur l'amélioration de la qualité de l'audit. La publication, par le comité d'audit, d'un rapport sur cette évaluation accroîtrait la transparence du processus d'évaluation de l'auditeur et de reconduction du mandat. L'évaluation périodique s'ajouterait à l'évaluation annuelle de l'audit externe que doit réaliser le comité d'audit pour s'acquitter de sa responsabilité de recommander des auditeurs au conseil d'administration.

30. L'évaluation complète périodique du cabinet d'audit a pour principal avantage de tenir compte de l'intérêt premier des actionnaires, contrairement à une solution unique pour tous, qui ne peut être adaptée aux circonstances particulières de l'entreprise et de ses actionnaires. L'évaluation offre au comité d'audit les possibilités suivantes :
- a) engager ou conserver le cabinet d'audit qu'il estime convenir le mieux à l'entreprise, au regard de facteurs tels que la continuité des services d'audit, l'expertise propre au secteur et, surtout dans un pays comme le Canada, la disponibilité géographique des ressources en audit;
  - b) choisir le moment d'un éventuel remplacement du cabinet d'audit;
  - c) parfaire ses compétences dans la surveillance du cabinet d'audit et l'amélioration de la qualité de l'audit.

En outre, cette solution permettrait au cabinet d'audit de se concentrer sur la qualité de l'audit plutôt que sur les offres de service.

## Conclusions

31. Les groupes de travail sont parvenus aux conclusions suivantes :
- a) La rotation obligatoire des cabinets d'audit et le recours aux appels d'offres périodiques pour l'audit ne contribueraient pas à l'amélioration de la qualité de l'audit.
  - b) L'obligation, pour le comité d'audit, de procéder périodiquement à une évaluation complète du cabinet d'audit au moins tous les cinq ans et de recommander ensuite la reconduction du mandat ou le remplacement du cabinet d'audit, constitue la meilleure solution pour contrer les éventuelles menaces liées à la familiarité institutionnelle découlant de la relation entre un cabinet d'audit et une entreprise et pour concentrer les efforts sur la qualité de l'audit.
  - c) Il faudrait inclure, dans les documents d'information publics de l'entité de l'exercice au cours duquel l'évaluation complète aurait eu lieu, un résumé des résultats, des constatations et des conclusions de l'évaluation.
32. Le Comité directeur de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit* s'est demandé s'il était préférable d'attendre que les réformes définitives soient décidées ailleurs dans le monde avant de donner suite aux conclusions et aux recommandations du présent rapport. Il a conclu que les avantages liés à l'évaluation complète du cabinet d'audit effectuée périodiquement par le comité d'audit étaient suffisants pour en justifier l'adoption, peu importe les solutions retenues dans d'autres pays.

## Recommandations

33. Dans le cadre de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit*, il a été recommandé que :
- a) le comité d'audit effectue, en plus de l'évaluation annuelle de l'auditeur externe, une évaluation complète périodique de celui-ci, au moins tous les cinq ans;
  - b) le comité d'audit fasse publiquement rapport sur l'étendue de l'évaluation et le processus suivi, de même que sur le fondement de ses recommandations quant à la reconduction du mandat ou au remplacement du cabinet d'audit attitré.

## Chapitre 3 Addenda

### Analyse comparative des solutions proposées pour l'amélioration de l'indépendance de l'auditeur

	Rotation obligatoire des cabinets d'audit	Obligation d'aller en appel d'offres	Évaluation complète et obligatoire de la performance de l'auditeur avec accent sur la qualité de l'audit
<b>Principe</b>	Un nouveau cabinet d'audit doit être nommé, en général après un laps de temps déterminé. Le cabinet attitré ne peut pas obtenir un nouveau mandat.	Il est possible qu'un nouveau cabinet d'audit soit nommé, mais le cabinet attitré peut aussi obtenir un nouveau mandat.	En général, le cabinet attitré est retenu, à moins que le comité d'audit n'ait déterminé que la qualité de l'audit ne satisfaisait pas aux attentes ou qu'il existe peut-être des menaces liées à la familiarité institutionnelle.
<b>Indépendance</b>	Selon la durée de la période de rotation, les menaces liées à la familiarité institutionnelle sont éliminées ou considérablement réduites puisqu'un changement de cabinet est obligatoire.	Selon l'intervalle entre les appels d'offres, les menaces liées à la familiarité institutionnelle sont éliminées ou considérablement réduites s'il y a un changement de cabinet.	Les menaces liées à la familiarité institutionnelle devraient être réduites en raison du changement de cabinet ou de l'évaluation elle-même, car celle-ci peut entraîner un changement comportemental au sein du cabinet. L'évaluation couvre entre autres les menaces au niveau institutionnel, et tient compte notamment de la durée cumulative des mandats du cabinet et de ses responsables.
<b>Transparence</b>	On présume qu'il y aura communication d'informations selon les trois formules, mais la nature des informations variera.		
	Cette formule pourrait entraîner une perte de transparence quant aux motifs d'un changement de cabinet, puisque le changement serait obligatoire. Des divergences d'opinions entre l'auditeur et son client d'audit pourraient être masquées.	Cette formule permet la transparence du processus de nomination de l'auditeur, surtout dans le contexte de l'approche « se conformer ou expliquer ». Cependant, comme dans le cas de la rotation obligatoire des cabinets, la communication des divergences d'opinions peut être moins transparente.	Cette formule permet une transparence considérable du processus, du fait que le comité d'audit communique le fondement de sa conclusion quant à la reconduction du mandat.

	<b>Rotation obligatoire des cabinets d'audit</b>	<b>Obligation d'aller en appel d'offres</b>	<b>Évaluation complète et obligatoire de la performance de l'auditeur avec accent sur la qualité de l'audit</b>
<b>Qualité de l'audit</b>	<p>Un changement de cabinet apporte un regard neuf susceptible d'améliorer la qualité de l'audit.</p> <p>Le processus de changement est axé sur l'évaluation d'un éventuel nouveau cabinet d'audit et des honoraires, et non sur la qualité de l'audit ou l'indépendance du cabinet attiré.</p> <p>Le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur n'a pas trouvé de preuves fiables que la rotation obligatoire a amélioré la qualité de l'audit dans les quelques pays qui ont adopté ce principe.</p> <p>Le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur craint que la perte de la connaissance de l'organisation et les difficultés afférentes au choix d'un nouveau cabinet d'audit admissible possédant l'expertise technique appropriée fassent baisser la qualité de l'audit.</p>	<p>Cette formule pourrait motiver les cabinets à améliorer la qualité de l'audit, car la reconduction du mandat ne peut plus être tenue pour acquise.</p> <p>À l'approche de la période d'appel d'offres, l'auditeur pourrait être plus complaisant envers la direction de peur que le mandat ne soit pas reconduit.</p> <p>Il se pourrait que le comité d'audit s'intéresse plus à l'évaluation d'un éventuel nouveau cabinet d'audit et des honoraires, et moins à la qualité de l'audit ou à l'indépendance du cabinet attiré.</p>	<p>Parmi les diverses propositions visant l'amélioration de la qualité de l'audit, c'est la plus susceptible de donner lieu à un changement significatif, parce qu'elle est la plus englobante, du fait que le comité d'audit évalue la qualité de l'audit, l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique.</p>
<b>Effet sur la gouvernance</b>	<p>L'obligation de rendre des comptes du comité d'audit et la responsabilité qui lui incombe d'évaluer la performance de l'auditeur et de déterminer quand il faut faire la rotation ou aller en appel d'offres pour l'audit se trouvent réduites.</p>	<p>Le rôle qui incombe au comité d'audit de déterminer le moment opportun pour aller en appel d'offres pour l'audit se trouve réduit.</p>	<p>Il incomberait au comité d'audit d'évaluer la qualité de l'auditeur et de déterminer quand un changement est approprié, et de rendre des comptes à cet égard. Le comité d'audit se focaliserait sur la qualité de l'audit.</p>



	<b>Rotation obligatoire des cabinets d'audit</b>	<b>Obligation d'aller en appel d'offres</b>	<b>Évaluation complète et obligatoire de la performance de l'auditeur avec accent sur la qualité de l'audit</b>
<b>Travail et coûts</b>	<p>La somme de travail requise du comité d'audit et des cabinets serait comparable selon la formule de la rotation obligatoire et celle de l'obligation d'aller en appel d'offres.</p> <p>La direction doit aussi consacrer plus de temps au nouvel auditeur afin de l'informer des activités, systèmes, pratiques commerciales et processus d'information financière de l'entreprise. Les actionnaires en assument indirectement les coûts.</p>	<p>La somme de travail requise du comité d'audit et des cabinets serait comparable selon la formule de la rotation obligatoire et celle de l'obligation d'aller en appel d'offres.</p> <p>Si un nouvel auditeur est nommé, l'investissement de temps et les coûts se comparent à ceux qu'entraîne la rotation obligatoire.</p>	<p>L'évaluation complète et obligatoire exige plus de temps et d'efforts de la part du comité d'audit. Si elle débouche sur un appel d'offres, il y a des coûts non seulement pour l'évaluation, mais aussi pour l'appel d'offres.</p> <p>Le processus étant piloté par le comité d'audit, les contraintes sur le plan des ressources peuvent poser des problèmes d'ordre pratique. La formule doit donc être adaptable à l'échelle de l'organisation.</p> <p>S'il n'y a pas de changement d'auditeur, la formule exige moins de travail de la part de la direction.</p> <p>Les cabinets devront intensifier leurs efforts pour démontrer leur indépendance, leur objectivité et leur esprit critique au comité d'audit.</p>

---

## Chapitre 4

---

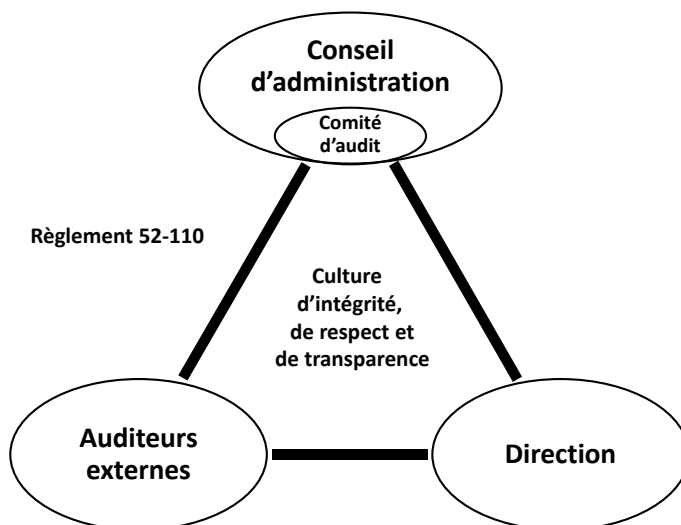
### Renforcement du rôle du comité d'audit dans la surveillance de l'auditeur externe

#### Rôle actuel du comité d'audit

34. Au Canada, les comités d'audit sont généralement expérimentés, indépendants et compétents, grâce à la rigueur du processus d'élaboration et de perfectionnement des exigences réglementaires introduites dans les années 1970. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié en 2004 le Règlement 52-110, dans lequel sont énoncées les diverses responsabilités du comité d'audit. Le présent rapport porte principalement sur la qualité de l'audit des rapports financiers et ne traite pas des autres responsabilités qui incombent au comité d'audit. Le chapitre 4 aborde donc la question du rôle et des responsabilités d'importance que le comité d'audit assume actuellement dans la surveillance des travaux de l'auditeur externe, ainsi que les moyens de les renforcer.
35. Selon l'article 2.3 de la partie 2 du Règlement 52-110 :
2. *Le comité d'audit doit recommander au conseil d'administration :*
    - a) *l'auditeur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur;*
    - b) *la rémunération de l'auditeur externe.*
  3. *Le comité d'audit doit être directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; il est également chargé de la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière. (Le soulignement a été ajouté.)*
  4. *Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de l'émetteur doit rendre à l'émetteur ou à ses filiales.*
36. À la partie 3 du Règlement 52-110, qui traite de la composition du comité d'audit, il est précisé que le comité d'audit se compose d'au moins trois membres, tous membres du conseil d'administration, qui doivent être indépendants et posséder des compétences financières. Les émetteurs émergents bénéficient de certaines dispenses.
37. Au cours de ses délibérations, le Groupe de travail sur le rôle du comité d'audit s'est posé les questions suivantes :
- a) À l'heure actuelle, quel rôle et quelles responsabilités le comité d'audit assume-t-il dans la surveillance des travaux de l'auditeur externe?
  - b) Comment peut-on renforcer le rôle du comité d'audit dans la surveillance des travaux de l'auditeur externe?
  - c) Quelles difficultés le comité d'audit devra-t-il surmonter sur le plan des ressources et de l'expertise pour s'acquitter de ses responsabilités actuelles et pour assumer le rôle accru qu'il est proposé de lui attribuer?

## Responsabilités annuelles en matière de surveillance

38. Les responsabilités du comité d'audit se limitent à la surveillance de la réalisation de l'audit externe indépendant; le comité d'audit ne dirige pas l'audit et n'y participe pas non plus. Le Groupe de travail sur le rôle du comité d'audit a passé en revue les pratiques de comités d'audit de premier plan qui constituent de bons modèles pour une surveillance efficace des travaux des auditeurs externes. Il a conclu que, pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'audit, le comité d'audit devrait s'acquitter chaque année des tâches suivantes :
- a) se tenir au courant de l'efficacité du contexte d'information financière;
  - b) surveiller les travaux annuels des auditeurs;
  - c) examiner le plan d'audit;
  - d) examiner l'incidence des risques d'entreprise sur le plan d'audit;
  - e) évaluer le caractère raisonnable des honoraires d'audit;
  - f) surveiller l'exécution du plan d'audit, en portant une attention particulière aux secteurs les plus complexes et aux secteurs à risque de l'audit;
  - g) examiner et évaluer les constatations des auditeurs;
  - h) procéder à une évaluation annuelle de la performance de l'auditeur.
39. Le document de consultation [\*Amélioration de la qualité de l'audit : Le rôle du comité d'audit dans la surveillance de l'auditeur externe\*](#) du Groupe de travail contient des indications pratiques sur chacune des tâches énumérées ci-dessus. Ces indications ne seront pas reprises dans le présent rapport. Il a été recommandé, dans le cadre de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit*, que CPA Canada entreprenne un projet visant à étoffer les indications concernant la surveillance des travaux de l'auditeur externe, qui comprend une évaluation annuelle de celui-ci.



40. Bien qu'étant une mesure structurelle nécessaire, le renforcement de l'indépendance des auditeurs externes par rapport à la direction ne permet pas nécessairement d'améliorer l'efficacité du contexte d'information financière d'un émetteur. L'efficacité est maximisée lorsque le comité d'audit, les auditeurs externes et la direction partagent le même souci de garantir l'intégrité de l'information financière de l'émetteur, comprennent et respectent les rôles et responsabilités de chacun et créent des relations de travail constructives entre les trois parties.

### Réalisation d'une évaluation complète

41. Le Groupe de travail sur le rôle du comité d'audit a conclu, à l'instar du Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur, que la réalisation d'une évaluation complète de l'auditeur externe au moins tous les cinq ans, à l'issue de laquelle seraient formulées des recommandations quant à la reconduction du mandat ou au remplacement du cabinet d'audit attitré, constitue la meilleure option pour répondre aux éventuelles menaces liées à la familiarité institutionnelle découlant de la relation entre un cabinet d'audit et une entreprise. Cette évaluation complète s'ajouterait à l'évaluation annuelle de l'auditeur externe réalisée par le comité d'audit.
42. Les responsabilités du comité d'audit concernant la détermination de l'étendue, du calendrier et de la planification de l'évaluation ne peuvent être déléguées à la direction ou à l'auditeur externe, ni être influencées par ceux-ci. Bien que la direction et l'auditeur externe assument tous deux un rôle de soutien dans la réalisation de l'évaluation complète, la responsabilité générale revient exclusivement au comité d'audit. La direction peut offrir son assistance en recueillant ou en fournissant de l'information au besoin au cours de l'évaluation. Le cabinet d'audit peut également offrir son assistance en procédant à une autoévaluation et en fournissant, de façon ouverte et transparente, l'information nécessaire sur ses processus de contrôle qualité, sur les procédures visant à assurer l'indépendance de l'auditeur et sur l'exercice du jugement de l'auditeur et de l'esprit critique.

43. Le comité d'audit, qui a déjà la responsabilité d'effectuer une évaluation annuelle, est bien placé pour effectuer l'évaluation complète tous les cinq ans. De plus, il pourrait en tirer quelques avantages. Dans certaines circonstances, l'écoulement du temps permet au comité d'audit de détecter des problèmes qui ne sont pas toujours apparents lors d'une évaluation annuelle. Ainsi, le comité d'audit serait en mesure d'évaluer la façon dont le cabinet d'audit a donné suite aux questions soulevées dans les exercices antérieurs. L'évaluation complète devrait donc procurer au comité d'audit de l'information pertinente qui l'aidera à mieux s'acquitter de ses responsabilités de surveillance, puisque le processus s'étalera sur une période de temps lui permettant de creuser davantage les questions liées à la qualité de l'audit.
44. L'évaluation annuelle et l'évaluation complète généreront toutes deux des occasions d'amélioration. Si le comité d'audit n'est pas satisfait des résultats de ces évaluations, il devra discuter de ses préoccupations avec les auditeurs. S'il ne peut résoudre la question à sa satisfaction, il devra en faire part au conseil d'administration pour déterminer si l'audit devrait faire l'objet d'un appel d'offres.
45. En ce qui concerne les questions énoncées au paragraphe 37, le Groupe de travail sur le rôle du comité d'audit a dégagé certains points précis sur lesquels porterait l'évaluation complète périodique, notamment :
- ▲ les sauvegardes contre les menaces liées à la familiarité institutionnelle;
  - ▲ la qualité et la transparence des communications du cabinet d'audit;
  - ▲ l'exercice de l'esprit critique;
  - ▲ les résultats des évaluations annuelles;
  - ▲ la qualité de l'équipe de mission;
  - ▲ les besoins en matière de ressources et d'expertise.

#### SAUVEGARDES CONTRE LES MENACES LIÉES À LA FAMILIARITÉ INSTITUTIONNELLE

46. Dans le cadre de l'évaluation complète, les cabinets d'audit devraient identifier pour le comité d'audit les menaces institutionnelles importantes à leur indépendance et décrire les sauvegardes qu'ils ont mises en place pour atténuer ces menaces. Les menaces suivantes, notamment, sont à prendre en considération :
- ▲ le nombre d'années depuis lequel le cabinet d'audit agit à titre d'auditeur externe d'un client donné;
  - ▲ le nombre d'années depuis lequel des membres clés de l'équipe de mission y sont affectés;
  - ▲ l'importance de la taille du client par rapport à la taille du cabinet d'audit;
  - ▲ tout autre facteur pouvant contribuer à créer une menace liée à la familiarité institutionnelle.

47. Le comité d'audit devrait se demander si le cabinet d'audit a identifié toutes les menaces liées à la familiarité puis évaluer d'un œil critique si les sauvegardes qu'il a mises en place sont suffisantes. La transparence des interactions entre le cabinet d'audit et la direction de l'entreprise et le fait que le comité d'audit soit tenu informé des interactions susceptibles de porter atteinte à l'indépendance de l'auditeur constituent deux sauvegardes clés.

#### QUALITÉ ET TRANSPARENCE DES COMMUNICATIONS DU CABINET D'AUDIT

48. Lorsqu'il se penche sur les diverses communications émanant du cabinet d'audit, le comité d'audit doit en évaluer la rapidité, la clarté et la concision. Il doit aussi voir si les auditeurs ont adapté leurs messages en fonction des particularités de l'entité au lieu d'utiliser une formulation standard.
49. Le comité d'audit doit se demander si les communications émanant des auditeurs sont transparentes et contiennent des suggestions constructives d'améliorations à apporter relativement à des points tels que les problèmes et les choix en matière d'information financière, les contrôles internes et les évaluations des risques effectuées par la direction. Les auditeurs externes ont pleinement accès aux dossiers et documents de l'entité, ainsi qu'aux connaissances accumulées par l'équipe d'audit sur les activités de l'entité et l'évolution de la conjoncture externe qui touche ces activités. Le comité d'audit devrait voir dans quelle mesure les communications reflètent cette information d'une façon utile et pertinente pour l'entité.
50. Nonobstant le processus d'évaluation officielle susmentionné, les communications informelles entre le comité d'audit et les auditeurs — plus précisément entre le président du comité d'audit et l'associé responsable de la mission — sur les questions qui ont une incidence sur la qualité de l'audit sont souvent importantes et ne devraient pas être différées jusqu'à l'évaluation annuelle ou complète. Les membres du comité d'audit sont encouragés à créer des relations professionnelles positives avec les membres de la direction de l'entité et avec les membres clés de l'équipe de mission. En favorisant une communication ouverte, les comités d'audit peuvent contribuer à une plus grande transparence et à une résolution plus rapide des problèmes.

#### EXERCICE DE L'ESPRIT CRITIQUE

51. Faire preuve d'esprit critique consiste notamment à être attentif, par exemple :

- ▲ aux éléments probants contradictoires;
- ▲ aux informations qui remettent en question la fiabilité des documents;
- ▲ aux réponses aux demandes d'information qui ne peuvent être corroborées;
- ▲ aux conditions qui peuvent être l'indice d'une fraude éventuelle;
- ▲ aux situations qui semblent indiquer qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des procédures d'audit en plus de celles qu'exigent les normes d'audit.

L'esprit critique implique aussi d'être disposé à remettre en question les assertions et les déclarations de la direction associées à la préparation des états financiers.

52. Dans le cadre de l'évaluation complète, il serait bon de demander aux auditeurs qu'ils identifient les points qui, lors des audits récents, ont présenté le plus de difficultés pour ce qui est de l'obtention d'éléments de corroboration indépendants et qui les ont obligés à s'appuyer fortement sur les déclarations de la direction. Il s'agit souvent d'estimations comptables importantes ou de jugements importants au sujet de l'application des méthodes comptables. Pour chacun de ces points, les auditeurs devraient décrire brièvement la stratégie d'audit, mentionner s'il y a eu des divergences d'opinions initiales avec la direction, et comment elles ont été surmontées et, ultimement, comment ils ont pu obtenir des éléments probants suffisants et adéquats. Le comité d'audit devrait examiner l'information fournie par le cabinet d'audit et évaluer si l'équipe de mission a exercé de façon appropriée son esprit critique.
53. En montrant qu'il se focalise sur l'esprit critique, le comité d'audit souligne à la direction et aux auditeurs l'importance de l'exercice de cet esprit critique pour l'amélioration de la qualité de l'audit.

#### RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS ANNUELLES

54. L'évaluation annuelle de l'efficacité de l'auditeur externe est un volet crucial de la responsabilité qui incombe au comité d'audit d'exercer une surveillance sur les travaux de l'auditeur externe et d'étayer sa décision de recommander la reconduction du mandat. Il faut souvent plus d'une année pour évaluer les suites données par le cabinet d'audit aux suggestions concernant l'amélioration de la qualité de l'audit et pour apprécier l'importance que le cabinet accorde à la qualité de l'audit.
55. Lors de l'évaluation complète, le comité d'audit devrait revoir les évaluations annuelles réalisées depuis l'évaluation complète précédente pour examiner comment le cabinet a donné suite aux suggestions concernant des améliorations. Le comité d'audit devrait aussi examiner les observations formulées par le CCRC dans ses rapports d'inspection publics, l'importance de ces observations, la façon dont elles s'appliquent au cabinet d'audit de l'entité et les suites données par le cabinet d'audit à ces observations.

#### QUALITÉ DE L'ÉQUIPE DE MISSION

56. La nature des activités d'un client peut avoir changé depuis l'évaluation complète précédente, tout comme les questions d'information financière et d'audit que les auditeurs ont à résoudre. Il est essentiel que le cabinet d'audit réagisse à de tels changements en faisant intervenir l'expertise du secteur et l'expertise technique requises par les circonstances. Il se peut aussi que des membres clés de l'équipe d'audit l'aient quittée à l'occasion de la rotation des associés ou pour d'autres raisons. Il importe cependant que le cabinet d'audit maintienne une continuité appropriée au sein de l'équipe de mission au fil des ans pour diminuer l'apprentissage nécessaire pour la réalisation de la mission. Le comité d'audit devrait examiner la façon dont le cabinet d'audit a pu continuer d'affecter à l'audit une équipe ayant le niveau requis d'expertise technique et d'expertise du secteur tout en remplissant l'objectif du « regard neuf » qui vise à atténuer les menaces liées à l'indépendance et à la familiarité.

#### BESOINS EN MATIÈRE DE RESSOURCES ET D'EXPERTISE

57. Les responsabilités supplémentaires imposées au comité d'audit peuvent occasionner des difficultés, en particulier pour les comités plus petits dont les ressources sont limitées. Cela dit, l'ampleur de ces responsabilités est fonction de la taille et de la complexité des activités de l'entité. Les activités de surveillance du comité d'audit d'une grande multinationale aux activités commerciales complexes différeront donc de celles d'une petite entreprise œuvrant sur un seul marché.

58. Le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur et le Groupe de travail sur le rôle du comité d'audit reconnaissent la nécessité d'élaborer du matériel de formation, des indications et des outils pour aider les comités d'audit à mettre en œuvre une évaluation complète périodique, à délimiter son étendue et à réaliser l'évaluation. Les commentaires reçus des membres de comités d'audit en réponse aux documents de consultation font ressortir ce besoin. Les groupes de travail conviennent que certains comités d'audit, en particulier ceux qui ne sont pas tenus de posséder des compétences financières, pourraient trouver que leur rôle est difficile à exercer avec les ressources dont ils disposent actuellement. Lorsqu'ils étudient les tâches qu'il est proposé de confier aux comités d'audit, les conseils d'administration devraient peut-être revoir la composition de leur comité d'audit.
59. Exemples de questions pour lesquelles des outils seraient élaborés à l'intention des comités d'audit :
- ▲ la mise en œuvre du processus d'évaluation complète;
  - ▲ les responsabilités du comité d'audit;
  - ▲ l'étendue, le calendrier et les étapes de l'évaluation complète;
  - ▲ l'adaptabilité de l'évaluation;
  - ▲ la préparation et le contenu du rapport public du comité d'audit sur l'évaluation.
60. Les groupes de travail recommandent que CPA Canada teste d'abord les indications et les outils existants, puis élabore les indications et les outils pratiques dont les comités d'audit ont besoin pour la mise en œuvre d'une évaluation complète des cabinets d'audit externes.

## Conclusions

61. Le Groupe de travail sur le rôle du comité d'audit a conclu que, pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'audit, le comité d'audit devrait s'acquitter chaque année des tâches suivantes :
- a) se tenir au courant de l'efficacité du contexte d'information financière;
  - b) surveiller les travaux annuels des auditeurs;
  - c) examiner le plan d'audit;
  - d) examiner l'incidence des risques d'entreprise sur le plan d'audit;
  - e) évaluer le caractère raisonnable des honoraires d'audit;
  - f) surveiller l'exécution du plan d'audit, en portant une attention particulière aux secteurs les plus complexes et aux secteurs à risque de l'audit;
  - g) examiner et évaluer les constatations des auditeurs;
  - h) procéder à une évaluation annuelle de la performance des auditeurs externes.



62. Le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur et le Groupe de travail sur le rôle du comité d'audit ont conclu qu'une évaluation complète du cabinet d'audit tous les cinq ans devrait s'ajouter aux responsabilités du comité d'audit concernant l'évaluation annuelle de l'auditeur externe.

## Recommandations

63. Dans le cadre de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit*, il a été recommandé que CPA Canada :
- a) étoffe les indications contenues dans le document de consultation [Amélioration de la qualité de l'audit : Le rôle du comité d'audit dans la surveillance de l'auditeur externe](#) en ce qui concerne la surveillance des travaux de l'auditeur externe, qui comprend une évaluation annuelle de l'auditeur externe;
  - b) élabore des indications et des outils pour aider les comités d'audit à procéder à une évaluation complète périodique d'un cabinet d'audit, y compris des indications sur la préparation et le contenu du rapport public du comité d'audit sur l'évaluation. Il importe que ces indications et ces outils soient d'abord en place pour que l'évaluation complète dont il est question dans les recommandations formulées au chapitre 4 du présent rapport puisse être mise en oeuvre;
  - c) collabore avec des comités d'audit et des cabinets d'audit d'expérience à un projet visant à aider les comités d'audit à mettre en œuvre l'évaluation complète. Le projet consistera principalement à étudier les effets de l'évaluation sur la qualité de l'audit, à recueillir des données sur les coûts de réalisation d'une évaluation complète et à déterminer comment améliorer les indications et les outils;
  - d) élabore et offre aux comités d'audit des formations visant à les aider à réaliser des évaluations annuelles et des évaluations complètes périodiques.

---

## Chapitre 5

---

### Communication des résultats d'inspection

#### Mise en contexte

64. Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) a été établi en 2003 à titre d'autorité indépendante de réglementation de l'audit au Canada. Il a pour mission de contribuer à la confiance du public envers l'intégrité de l'information financière des émetteurs assujettis du Canada au moyen d'une réglementation efficace et en faisant la promotion d'un audit indépendant de haute qualité. Le CCRC s'acquitte de sa mission en procédant à des inspections des cabinets qu'il surveille. L'essentiel du travail du CCRC consiste à évaluer les méthodes, politiques et processus de contrôle qualité des cabinets d'audit qui participent à son programme de surveillance. L'inspection effectuée par le CCRC consiste à examiner des parties de dossiers d'audit choisis par son personnel pour évaluer si les méthodes et les processus du cabinet lui permettent de réaliser de façon constante des audits de grande qualité. Après chaque inspection, le CCRC remet aux cabinets un rapport confidentiel contenant les constatations sur leurs processus de contrôle qualité qui découlent de l'examen de dossiers particuliers, et des recommandations quant aux améliorations à apporter.
65. Actuellement, les comités d'audit peuvent consulter le rapport public du CCRC. Ce rapport, publié annuellement, présente un résumé des résultats des inspections des cabinets. Les constatations sont décrites en termes généraux et les entités et les cabinets concernés ne sont pas identifiés. Une distinction est faite entre les résultats de l'inspection des Quatre Grands et ceux des autres cabinets, mais les constatations ne sont pas attribuées à des cabinets en particulier.
66. L'accès à l'information sur les inspections du CCRC pourrait renforcer la capacité des comités d'audit de surveiller et d'évaluer leurs auditeurs, mais le rapport public annuel du CCRC ne permet pas aux comités d'audit de savoir quelles constatations concernent leurs auditeurs ou leur entité si ceux-ci ont été choisis aux fins de l'inspection au cours d'une année donnée. Par ailleurs, les constatations du CCRC à l'égard de dossiers d'audit particuliers transmises aux cabinets sont sans doute trop détaillées pour être communiquées telles quelles aux comités d'audit. Elles devraient par conséquent être adaptées et mises en contexte.

#### Communications transparentes

67. Le Groupe de travail sur le rôle du comité d'audit a conclu qu'une communication plus transparente des constatations du CCRC présenterait des avantages pour l'évaluation des auditeurs et des cabinets d'audit, pour les raisons suivantes :
- a) une transparence accrue permettrait aux comités d'audit de surveiller plus efficacement le travail des auditeurs, c'est-à-dire d'effectuer une meilleure évaluation de la qualité et de l'efficacité de l'audit;
  - b) une transparence accrue devrait viser de façon générale l'amélioration de la qualité de l'audit;
  - c) une transparence accrue ferait prendre davantage conscience des éléments qui influencent la qualité de l'audit et la valeur d'un audit pour les marchés financiers.

## Proposition pour la communication des constatations du CCRC par les cabinets d'audit

68. Le Groupe de travail sur le rôle du comité d'audit suggère que, chaque année, le CCRC modifie son rapport public actuel pour y ajouter un résumé plus précis des questions clés relevées au cours de ses inspections les plus récentes. Cette information permettrait aux comités d'audit de se concentrer sur les secteurs généralement préoccupants en matière de qualité qui sont susceptibles d'être pertinents pour leur cabinet d'audit ou leur entité. Le rapport pourrait aussi faire ressortir les tendances relatives à des questions de comptabilité et d'audit et, sous réserve de la protection de la confidentialité des informations des clients, faire état de constatations propres à divers secteurs d'activité. Grâce à cette information, les comités d'audit pourraient se concentrer sur les mesures que les auditeurs externes ont prises à l'égard d'aspects précis du dossier d'audit.
69. Des représentants du CCRC, de cabinets d'audit et de comités d'audit devraient élaborer un protocole pour accroître l'information relative aux inspections mise à la disposition des comités d'audit. Le protocole devrait tenir compte des questions suivantes :
- a) Les cabinets d'audit devraient expliquer aux comités d'audit la nature des inspections du CCRC. Ils devraient s'assurer que les comités d'audit comprennent la portée limitée des examens des dossiers faits par le CCRC, étant donné que les inspecteurs ne regardent que certaines sections d'un dossier d'audit.
  - b) Si le CCRC a inspecté le dossier d'audit d'une entité, ses auditeurs fourniraient confidentiellement au comité d'audit de cette entité un résumé de toutes les constatations importantes découlant de l'inspection et des suites données par le cabinet à ces constatations.
  - c) Le CCRC devrait examiner les communications du cabinet avec le comité d'audit pour s'assurer que les communications postinspection reflétaient bien ses constatations importantes et les suites données par le cabinet. Si le CCRC devait constater que les communications du cabinet étaient insuffisantes, des mesures correctives seraient prises.
  - d) Quant à savoir si les résultats de l'inspection du cabinet devraient être communiqués par l'associé responsable de la mission ou un autre associé principal et si cette communication devrait s'effectuer en présence de la direction ou lors d'une séance à huis clos avec le comité d'audit, la souplesse devrait être de mise.

### Recommandation

70. Dans le cadre de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit*, il a été recommandé que le CCRC élabore, avec l'aide de représentants de cabinets d'audit et de comités d'audit, un protocole visant à accroître l'information mise à la disposition des comités d'audit.

---

## Chapitre 6

---

### Modèle de rapport de l'auditeur

#### Mise en contexte

71. Le rapport d'audit externe, qui présente l'opinion de l'auditeur sur les états financiers, est extrêmement apprécié pour l'assurance qu'il procure. Depuis la crise économique mondiale de 2008, les structures et les communications relatives à l'audit font l'objet d'une plus grande attention. C'est pourquoi plusieurs organismes dans le monde se proposent, d'une part, de revoir le rapport de l'auditeur pour y ajouter de plus amples informations et, d'autre part, d'améliorer les communications de l'auditeur.
72. Le Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur a examiné diverses propositions concernant le rapport de l'auditeur pour déterminer si elles répondaient aux besoins en matière d'information d'utilisateurs spécifiés. Les propositions visaient à réduire l'écart qui existe actuellement a) entre ce que les investisseurs attendent d'un audit et ce qu'est véritablement un audit (écart par rapport aux attentes); b) entre ce que les investisseurs croient qu'ils devraient recevoir comme information au sujet d'une entité et de ses états financiers et ce qu'ils reçoivent véritablement (écart d'information).
73. Les auditeurs externes indépendants bénéficient d'un libre accès aux données financières et autres informations sur les activités de l'entité faisant l'objet d'un audit afin d'être en mesure de se faire une opinion sur les états financiers. Parmi les tiers faisant affaire avec une entité, seuls les auditeurs se voient accorder un tel accès aussi systématiquement. L'audit est une activité complexe qui ne peut être réalisée que par des professionnels hautement compétents. On attend essentiellement de l'équipe d'audit qu'elle acquière une bonne compréhension de l'entreprise et qu'elle obtienne des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer ses constatations, ses conclusions et, au bout du compte, l'opinion d'audit. Dans le cadre d'un audit, les auditeurs sont censés exercer leur jugement professionnel et faire preuve d'esprit critique. Les auditeurs sont également tenus de réaliser un audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues. Ces normes contiennent des exigences précises sur diverses questions relatives à l'audit, telles que le contrôle qualité, l'évaluation des risques, la planification de l'audit, la documentation, la fraude et les communications avec les responsables de la gouvernance. L'audit aboutit à la préparation du rapport de l'auditeur, dans lequel on a généralement recours à des libellés types et qui, dans le cas des émetteurs assujettis, ne peut pas contenir d'opinion modifiée.

74. Les approches proposées par certains organismes sur la scène internationale visent à améliorer le rapport de l'auditeur pour combler une partie ou la totalité des écarts d'information et des écarts par rapport aux attentes. Le Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur a étudié les propositions suivantes :
- a) communication d'informations supplémentaires par l'entremise des commentaires de l'auditeur;
  - b) évaluation de la capacité de l'entité de poursuivre son exploitation;
  - c) clarification des responsabilités de l'auditeur relativement aux autres informations présentées dans des documents contenant des états financiers audités;
  - d) clarification et transparence du processus d'audit, y compris l'éventuelle obligation de communiquer le nom de l'associé responsable de la mission d'audit dans le rapport;
  - e) élargissement de l'audit à des informations autres que les états financiers.
75. Au cours de ses délibérations, le Groupe de travail s'est posé les questions suivantes :
- a) Quelles améliorations faut-il apporter au modèle de rapport de l'auditeur pour combler l'écart d'information et l'écart par rapport aux attentes qui, de toute évidence, séparent le contenu du rapport et l'information dont le lecteur a besoin?
  - b) Est-ce qu'il incombe au comité d'audit de communiquer aux investisseurs l'information qu'il reçoit?

### Amélioration du rapport de l'auditeur

76. Le Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur a examiné le lien entre le rapport de l'auditeur et la qualité de l'audit et élaboré un cadre structuré tenant compte de l'écart par rapport aux attentes et de l'écart d'information, et des autres aspects à prendre en considération pour l'évaluation des diverses propositions sur le rapport de l'auditeur. L'examen et l'analyse détaillée des propositions sont présentés dans le document de consultation intitulé [Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien – Le modèle de rapport de l'auditeur](#).
77. En ce qui concerne les questions posées au paragraphe 75, le Groupe de travail estime qu'il y a effectivement lieu d'améliorer le modèle de rapport de l'auditeur pour combler les écarts reconnus entre le contenu du rapport et l'information dont le lecteur a besoin. Toutefois, comme nous le verrons plus loin, le Groupe de travail n'est pas d'avis que toutes les solutions proposées permettraient de combler ces écarts.

78. Au Canada, l'expression d'une assurance à l'égard d'états financiers trimestriels est facultative. De plus, les rapports d'examen de l'auditeur sont remis au comité d'audit, mais ne sont pas publiés. La seule obligation d'information consiste à mentionner, le cas échéant, que l'auditeur n'a pas effectué d'examen ou que l'examen effectué par l'auditeur a donné lieu à une conclusion avec réserve. Autrement dit, l'absence de ces mentions signifie que l'auditeur a examiné les états financiers trimestriels et qu'il a fourni un rapport d'examen ne comportant aucune réserve. Sur les marchés financiers canadiens, les investisseurs se servent couramment des états financiers trimestriels pour évaluer la performance des émetteurs assujettis. Or, la formule actuelle n'est pas transparente pour les investisseurs et il y a lieu de la réévaluer.
79. À la suite de l'examen des différentes propositions, le Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur a conclu que le rapport de l'auditeur pourrait notamment être amélioré grâce à l'ajout des éléments suivants :
- ▲ commentaires de l'auditeur, sous réserve de certaines conditions;
  - ▲ description plus précise des responsabilités de l'auditeur relativement aux autres informations présentées dans des documents contenant des états financiers audités accompagnés de la conclusion de l'auditeur (p. ex., les rapports annuels);
  - ▲ description plus précise des responsabilités de ceux qui participent au processus d'information financière.

#### COMMENTAIRES DE L'AUDITEUR

80. Les commentaires de l'auditeur peuvent aider les investisseurs à mieux comprendre comment l'audit a été réalisé ainsi que les aspects sur lesquels les auditeurs se sont concentrés compte tenu de leur évaluation des risques d'anomalies significatives, de même que les procédures qu'ils ont appliquées et les conclusions qu'ils ont tirées à l'égard de ces aspects. Le Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur a établi que les commentaires de l'auditeur comportaient les avantages suivants :
- a) L'importance accrue qui serait accordée, dans le rapport de l'auditeur, aux informations fournies dans les états financiers donnerait lieu à des échanges plus poussés entre les auditeurs, la direction et le comité d'audit et pourrait entraîner des changements positifs dans les informations fournies dans les états financiers et dans la qualité de l'audit, ce qui permettrait de réduire l'écart d'information.
  - b) Les utilisateurs pourraient ainsi mieux comprendre certaines informations fournies dans les états financiers et mises en évidence par l'auditeur.
  - c) La présence d'explications sur les jugements importants portés par l'auditeur aideraient les investisseurs à mieux comprendre en quoi consiste un audit et à mieux en apprécier la valeur, d'où une réduction de l'écart par rapport aux attentes. Ces explications contribueraient aussi à améliorer la qualité de l'audit, les auditeurs sachant alors que leurs actes sont plus visibles.
  - d) La possibilité de refléter certaines discussions entre l'auditeur et le comité d'audit accroît la transparence pour les investisseurs, qui obtiennent ainsi une assurance accrue à l'égard de l'information financière de l'entreprise et de la qualité de l'audit.

81. Le Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur a relevé certaines préoccupations liées à la présentation de commentaires de l'auditeur dans le rapport de l'auditeur. Il faudrait notamment :
- ▲ prévoir une certaine souplesse pour que l'auditeur puisse juger des sujets qu'il importe d'aborder dans son rapport;
  - ▲ fournir des indications sur la nature, la forme et le contenu des commentaires de l'auditeur pour assurer l'uniformité et la compréhensibilité;
  - ▲ éviter l'expression de points de vue subjectifs dans les commentaires de l'auditeur parce que ces points de vue pourraient être mal interprétés et avoir une incidence sur les responsabilités de l'auditeur, de la direction et du comité d'audit, en plus de refroidir les relations entre ces parties, qui sont déterminantes pour la qualité de l'audit.
82. L'opinion selon laquelle le rôle des auditeurs externes consiste à examiner les états financiers et à exprimer une opinion indépendante à leur sujet, et non à les commenter, semble de plus en plus répandue. À titre d'exemple, le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance a exposé son opinion actuelle selon laquelle l'auditeur, après s'être fait une opinion sur les états financiers, doit tenter de communiquer dans son rapport les questions qui, selon son jugement professionnel, étaient les plus importantes dans l'audit des états financiers. L'objectif n'est donc plus de commenter les états financiers, mais bien de mettre en évidence les faits saillants de l'audit.

#### AUTRES INFORMATIONS

83. On entend par « autres informations » les informations financières et non financières présentées à l'extérieur des états financiers audités et du rapport de l'auditeur et qu'il est obligatoire — ou d'usage — d'inclure dans un document contenant les états financiers audités et le rapport de l'auditeur. Le Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur est d'accord avec l'ajout, dans le rapport de l'auditeur, d'une description de la responsabilité de ce dernier à l'égard des *autres informations*. À son avis, si l'on se propose d'obliger l'auditeur à préciser ses responsabilités à l'égard des informations autres que les états financiers présentées dans les rapports annuels, il faut exposer explicitement les responsabilités respectives de la direction et de l'auditeur à l'égard de ces informations, et préciser notamment que la responsabilité de l'auditeur ne consiste pas à fournir une assurance sur ces *autres informations*.

#### DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR

84. Il est utile de décrire clairement les responsabilités de l'auditeur, de la direction et du comité d'audit, car une description claire peut contribuer à réduire l'écart par rapport aux attentes. Le Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur est cependant conscient qu'un grand nombre de lecteurs des états financiers ne lisent pas le libellé type du rapport de l'auditeur. Cette description ne permettrait donc d'améliorer que de façon limitée la qualité de l'audit.
85. S'il est vrai que ce genre de libellé type allongerait le rapport de l'auditeur, le Groupe de travail croit que le rapport ne devrait cependant pas renvoyer plutôt à des paragraphes supplémentaires qui se trouveraient à l'extérieur du rapport, car ce mode de présentation constituerait un obstacle et n'inciterait pas les utilisateurs à lire ces paragraphes. Par ailleurs, la possibilité d'adapter le libellé type, si cette adaptation est autorisée, pourrait faciliter la lecture pour les investisseurs, et elle devrait être envisagée.

86. La majorité des membres du Groupe de travail étaient contre la communication obligatoire du nom de l'associé responsable de la mission, parce que cette mesure n'aurait aucune incidence sur la qualité de l'audit et parce qu'elle pourrait donner la fausse impression que le rapport de l'auditeur est le produit de l'associé responsable de la mission et non du cabinet. D'autres membres étaient au contraire d'avis que cette information améliorerait la transparence et permettrait aux lecteurs d'apprécier la compétence des intervenants de l'audit. La plupart des répondants n'étant pas d'accord avec la communication de cette information, le Groupe de travail a décidé de ne pas recommander la communication des noms d'autres auditeurs ayant participé à l'audit.

### Continuité de l'exploitation

87. Le Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur a convenu que la question de la continuité de l'exploitation était l'objet d'un écart par rapport aux attentes important, mais il a conclu que les propositions actuelles voulant que l'auditeur se prononce sur la capacité de l'entreprise de poursuivre son exploitation ne feraient qu'accentuer cet écart. Le Groupe de travail reconnaît que certains organismes, notamment en Europe, ont demandé que de plus amples informations soient fournies au sujet de la continuité de l'exploitation, mais il considère que la question relève autant de l'information financière que de la qualité de l'audit. La responsabilité de l'auditeur consiste à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur le caractère approprié de l'application par la direction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation dans la préparation des états financiers, et de tirer une conclusion quant à l'existence ou non d'une incertitude significative sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Or, l'auditeur ne peut pas prédire l'avenir, et ses commentaires, en plus d'être peu utiles, pourraient être mal interprétés. La capacité de l'auditeur de faire adéquatement rapport sur les questions relatives à la continuité de l'exploitation dépend de la clarté et de la compréhensibilité des informations fournies dans les états financiers. Le Groupe de travail recommande que l'on se penche plus avant sur la question et que tous les intervenants du processus d'information financière soient consultés.

### Champ d'application de nouvelles exigences

88. Au Canada, le même modèle de rapport de l'auditeur est utilisé par toutes les entités, qu'il s'agisse de sociétés cotées, d'entreprises à capital fermé, d'OSBL ou d'entités du secteur public. On a recours à un même modèle de rapport type pour éviter que des différences importantes nuisent à la comparabilité et sèment la confusion chez les investisseurs quant aux normes suivies pour la réalisation de l'audit. Plusieurs répondants ont indiqué au Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur qu'ils n'étaient pas convaincus que les solutions proposées amélioreraient les exigences régissant actuellement le rapport de l'auditeur. Cela dit, si de telles propositions devaient être adoptées, beaucoup étaient d'avis qu'elles ne devraient s'appliquer qu'aux sociétés cotées. En effet, les répondants estimaient que l'adoption de ces solutions pour remédier à certains problèmes attribuables à la crise économique mondiale entraînerait, pour les entités qui ne participent pas aux marchés financiers, des coûts démesurés par rapport aux avantages perçus. Qui plus est, les utilisateurs des états financiers n'en tireraient aucun bénéfice.



89. La situation est d'autant plus compliquée que le marché canadien des sociétés faisant appel public à l'épargne a comme caractéristique particulière qu'il comprend une proportion importante de petites sociétés cotées. On dénombre environ 2 000 émetteurs dont la capitalisation boursière et l'actif total sont inférieurs à 10 millions de dollars. Ces entités doivent se conformer à la législation qui s'applique aux émetteurs assujettis. À l'heure actuelle, les exigences en matière d'indépendance énoncées dans les codes de déontologie sont moins restrictives pour les auditeurs de ces entités. Par exemple, les cabinets qui auditent ces entités ne sont pas tenus de respecter les exigences relatives à la rotation des associés. Ces règles ont été adoptées pour refléter le fait que les petits émetteurs assujettis n'ont souvent pas en interne les compétences voulues pour préparer leurs états financiers et doivent recourir à un savoir-faire externe.
90. Le Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur a conclu qu'il pourrait être approprié de prévoir différents modèles de rapport de l'auditeur, surtout si les commentaires de l'auditeur proposés deviennent obligatoires. À son avis, les exigences relatives aux commentaires de l'auditeur devraient s'appliquer uniquement aux entreprises ayant une obligation d'information du public, qu'il faudrait définir clairement. Le Groupe de travail reconnaît que la mise en place de différents rapports d'audit marquerait une rupture avec les pratiques passées qui étaient largement fondées sur le concept de « rapport unique » (*one auditor's report fits all*). Toutes les propositions appuyées par le Groupe de travail, sauf celles concernant les commentaires de l'auditeur, pourraient être appliquées à l'ensemble des entités, car elles contribueraient à améliorer les communications de l'auditeur. En ce qui concerne l'inclusion des petites sociétés cotées dans le champ d'application des propositions, le Groupe de travail a conclu que tous les émetteurs assujettis participant aux marchés financiers devaient avoir le même modèle de rapport de l'auditeur. Le fait de circonscrire le champ d'application aux émetteurs assujettis a l'avantage d'être clair.

## Rapports du comité d'audit au sujet de l'audit

91. Le FRC a écarté l'idée d'ajouter des commentaires de l'auditeur dans le rapport d'audit, et propose plutôt d'exiger que les comités d'audit fournissent de plus amples informations sur les rapports financiers et les constatations de l'auditeur s'y rapportant. Le FRC a proposé que :
- a) les normes régissant les rapports fournis par l'auditeur au comité d'audit soient révisées, de manière à ce que l'auditeur soit tenu de communiquer au comité d'audit toute l'information dont celui-ci a besoin pour bien comprendre les facteurs dont il a tenu compte pour exercer son jugement professionnel dans le cadre de l'audit et, en particulier, pour se faire une opinion d'audit;
  - b) le comité d'audit soit tenu de faire rapport au conseil d'administration sur :
    - ▲ les questions qu'il a examinées concernant les états financiers et la façon dont ces questions ont été réglées, y compris tout jugement important posé par le comité d'audit;
    - ▲ les raisons l'ayant amené à conclure que le rapport annuel, pris dans son ensemble, est fidèle et nuancé, de même que sur toute question pertinente dont il a tenu compte pour tirer cette conclusion et qui n'est pas traitée ailleurs;
    - ▲ l'évaluation de l'efficacité de l'audit externe et de l'approche utilisée pour la nomination d'un nouvel auditeur externe ou la reconduction du mandat de l'auditeur externe attitré.

92. Au cours de ses délibérations, le Groupe de travail sur le rôle du comité d'audit a rejeté l'idée selon laquelle le comité d'audit devrait faire rapport sur les états financiers. Il estime que cela finirait probablement par donner lieu à une formulation standard qui ne contribuerait pas à accroître la qualité de l'audit.

## Conclusions

93. Le Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur est parvenu aux conclusions suivantes :

- a) Le modèle de rapport de l'auditeur pourrait être amélioré grâce à l'ajout des éléments suivants :
  - ▲ commentaires de l'auditeur (il a été déterminé récemment qu'ils porteraient plutôt sur les questions importantes relatives à l'audit), sous réserve de certaines conditions;
  - ▲ description plus précise des responsabilités de l'auditeur relativement aux informations autres que les états financiers présentées dans les rapports annuels;
  - ▲ description plus précise des responsabilités de ceux qui participent au processus d'information financière.
- b) Les propositions selon lesquelles l'auditeur ferait rapport sur la capacité de l'entreprise de poursuivre son exploitation accentueraient l'écart par rapport aux attentes et soulèvent une question qui relève autant de l'information financière que de la qualité de l'audit.
- c) Il pourrait être approprié de prévoir différents modèles de rapport de l'auditeur, surtout si les commentaires de l'auditeur proposés deviennent obligatoires, mais les émetteurs assujettis participant aux marchés financiers devraient avoir le même modèle de rapport de l'auditeur.

94. Le Groupe de travail sur le rôle du comité d'audit a conclu que la publication de commentaires supplémentaires sur les états financiers ou sur l'audit ne devrait pas s'ajouter aux responsabilités du comité d'audit. À son avis, cela finirait probablement par donner lieu à une formulation standard qui ne contribuerait pas à accroître la qualité de l'audit.

## Recommandations

95. Dans le cadre de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit*, il a été recommandé que :

- a) le Conseil des normes d'audit et de certification tienne compte des conclusions du Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur dans le cadre de son examen des propositions concernant la révision du modèle de rapport de l'auditeur;
- b) le Conseil des normes d'audit et de certification évalue s'il y aurait lieu de prévoir plusieurs modèles de rapport de l'auditeur qui contiendraient des commentaires différents selon que l'entité est un émetteur assujetti ou non;
- c) les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et le Conseil des normes d'audit et de certification étudient les exigences concernant l'expression d'une assurance à l'égard des états financiers trimestriels afin d'accroître la transparence pour les investisseurs.

---

## Chapitre 7

---

### Autres conclusions

#### Mise en contexte

96. En plus des propositions sur la rotation obligatoire des cabinets d'audit et les appels d'offres périodiques pour l'audit dont il a été question au chapitre 2, le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur a examiné des propositions sur les services autres que d'audit (aussi appelés ci-après autres services), les cabinets d'audit pur et les audits conjoints. Ces propositions ne sont pas encore définitives et certaines d'entre elles ont vraisemblablement été modifiées. À la lumière des commentaires reçus, le Groupe de travail est parvenu aux conclusions résumées ci-après, qui se rapportent aux propositions initiales.

#### Services autres que d'audit

97. Au départ, la Commission européenne a proposé de rendre obligatoire l'approbation, par le comité d'audit, de certains autres services acceptables. De plus, certains services pourraient devoir être approuvés au préalable par une autorité compétente désignée par un État membre, être plafonnés à 10 % du total des honoraires versés pour le contrôle légal des comptes ou être interdits.

98. Le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur a conclu qu'il n'y avait pas lieu d'adopter ces propositions au Canada. L'approche canadienne fondée sur des principes permet d'évaluer adéquatement les menaces liées à la prestation de services autres que d'audit et les sauvegardes connexes, et prévoit des interdictions fondées sur des règles dans les cas où la prestation de ces services créerait des menaces ne pouvant être contrées. Le Groupe de travail recommande tout de même l'intégration, dans les règles canadiennes sur l'indépendance, des interdictions en vigueur aux États-Unis concernant la prestation de services en matière d'impôt des particuliers à des personnes qui exercent un rôle de surveillance de l'information financière et les opérations fiscales audacieuses et confidentielles. Par ailleurs, le Groupe de travail croit qu'il faudrait examiner la prestation de services autres que d'audit moyennant des honoraires conditionnels (troisième point de divergence entre les règles canadiennes et américaines) afin d'en déterminer les effets sur l'indépendance de l'auditeur.

#### Cabinets d'audit pur

99. Le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur a rejeté la proposition selon laquelle l'audit devrait être réservé aux « cabinets d'audit pur » : il a conclu que cette proposition nuirait à la qualité de l'audit, en plus d'avoir un effet néfaste sur la capacité des cabinets d'audit à attirer les personnes talentueuses dont ils ont besoin. À son avis, les indications de l'existence de menaces liées à l'intérêt personnel et à l'autocontrôle dans le modèle actuel de cabinets multidisciplinaires ne justifient pas les intrusions considérables des autorités de réglementation sur le marché que représenterait le fait de réserver l'audit aux cabinets d'audit pur, contrairement à ce qu'avancent les tenants de cette formule. Il faudrait, en outre, surmonter à l'échelle mondiale un grand nombre de difficultés pratiques, comme la définition du territoire du pays et l'établissement du calendrier pour l'évaluation des cabinets qui constituent des « cabinets d'audit pur ».

## Audits conjoints

100. Le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur a rejeté l'idée selon laquelle les audits conjoints pourraient améliorer la qualité de l'audit après avoir analysé l'expérience canadienne à ce chapitre. L'autorité canadienne de réglementation des banques<sup>4</sup> a aboli les audits conjoints en 2002, ayant conclu qu'ils nuisaient à la reddition de comptes, à la surveillance exercée par l'auditeur et à la qualité de l'information financière. L'autorité a indiqué être parvenue à ces conclusions en raison de la division potentielle de la responsabilité associée à cette formule, de la crainte que certaines questions ne soient pas traitées et de la création possible de facteurs incitant la direction à choisir l'opinion de l'auditeur qui lui est la plus favorable.

---

<sup>4</sup> Lettre de commentaires du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada sur le Livre vert de la Commission européenne intitulé *Politique en matière d'audit : les leçons de la crise*, 2002.

---

## Chapitre 8

---

### Plan d'action

#### Mise en contexte

101. Les trois grands objectifs de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit* ont été remplis.

- a) Les parties prenantes canadiennes se sont jointes aux discussions portant sur les propositions. Les judicieux commentaires reçus dans le cadre de vastes consultations se sont avérés très utiles pour le Comité directeur et les trois groupes de travail au moment de revoir leurs conclusions.
- b) Les documents de consultation préparés par les groupes de travail, les commentaires reçus ainsi que les rapports sur la façon dont les commentaires ont été traités offrent des pistes utiles aux normalisateurs, aux autorités de réglementation et aux autres instances canadiennes aux fins de leur examen des changements éventuels à apporter au Canada par suite des développements survenant dans d'autres pays.
- c) Le présent rapport et les autres documents préparés ont permis de créer un contexte propice à la poursuite de la recherche, des débats et de l'élaboration d'indications visant à favoriser l'amélioration de la qualité de l'audit au Canada à l'avenir.

#### Résumé des conclusions

102. Dans le cadre de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit*, le Comité directeur, le Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur, le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur et le Groupe de travail sur le rôle du comité d'audit ont dégagé les conclusions suivantes :

- a) La rotation obligatoire des cabinets d'audit et le recours aux appels d'offres périodiques pour l'audit ne contribueraient pas à l'amélioration de la qualité de l'audit.
- b) L'obligation, pour le comité d'audit, de procéder périodiquement à une évaluation complète du cabinet d'audit au moins tous les cinq ans et de recommander ensuite la reconduction du mandat ou le remplacement du cabinet d'audit constitue la meilleure solution pour contrer les éventuelles menaces liées à la familiarité institutionnelle découlant de la relation entre un cabinet d'audit et une entreprise et pour concentrer les efforts sur la qualité de l'audit.
- c) Il faudrait inclure, dans les documents d'information publics de l'entité de l'exercice au cours duquel l'évaluation complète aurait eu lieu, un résumé des résultats, des constatations et des conclusions de l'évaluation.

- d) Pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'audit, le comité d'audit devrait s'acquitter chaque année des tâches suivantes :
- ▲ se tenir au courant de l'efficacité du contexte d'information financière;
  - ▲ surveiller les travaux annuels des auditeurs;
  - ▲ examiner le plan d'audit;
  - ▲ examiner l'incidence des risques d'entreprise sur le plan d'audit;
  - ▲ évaluer le caractère raisonnable des honoraires d'audit;
  - ▲ surveiller l'exécution du plan d'audit, en portant une attention particulière aux secteurs les plus complexes et aux secteurs à risque de l'audit;
  - ▲ examiner et évaluer les constatations des auditeurs;
  - ▲ procéder à une évaluation annuelle de la performance de l'auditeur.
- e) L'accès à des informations plus détaillées sur les constatations du CCRC présenterait des avantages pour l'évaluation des auditeurs et des cabinets d'audit par le comité d'audit.
- f) Le modèle de rapport de l'auditeur pourrait être amélioré grâce à l'ajout des éléments suivants :
- ▲ commentaires de l'auditeur (il a été déterminé récemment qu'ils porteraient plutôt sur les questions importantes relatives à l'audit), sous réserve de certaines conditions;
  - ▲ description plus précise des responsabilités de l'auditeur relativement aux informations autres que les états financiers présentées dans les rapports annuels;
  - ▲ description plus précise des responsabilités de ceux qui participent au processus d'information financière.
- g) Les propositions selon lesquelles l'auditeur ferait rapport sur la capacité de l'entreprise à poursuivre ses activités ont été rejetées, car elles accentueraient l'écart par rapport aux attentes. Il s'agit d'une question qui relève autant de l'information financière que de la qualité de l'audit.
- h) Il pourrait être approprié de prévoir différents modèles de rapport de l'auditeur, surtout si les commentaires de l'auditeur proposés deviennent obligatoires, mais les émetteurs assujettis participant aux marchés financiers devraient avoir le même modèle de rapport de l'auditeur.
- i) La publication de commentaires supplémentaires sur les états financiers ou sur l'audit ne devrait pas s'ajouter aux responsabilités du comité d'audit. Cela finirait probablement par donner lieu à une formulation standard qui ne contribuerait pas à accroître la qualité de l'audit.
- j) L'adoption des propositions visant à resserrer les exigences relatives aux services autres que d'audit, sauf celles visant une éventuelle réduction des disparités entre les exigences américaines et canadiennes, n'est pas justifiée au Canada. Il en va de même pour les propositions concernant les « cabinets d'audit pur » et les audits conjoints.

## Prochaines étapes

103. En ce qui concerne les prochaines étapes, il a été recommandé, dans le cadre de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit*, que :

- a) CPA Canada élabore des indications et des outils pour aider les comités d'audit à procéder à une évaluation complète périodique d'un cabinet d'audit, y compris des indications sur la préparation et le contenu du rapport public du comité d'audit sur l'évaluation;
- b) CPA Canada collabore avec des comités d'audit et des cabinets d'audit d'expérience à un projet visant à aider les comités d'audit à mettre en œuvre l'évaluation complète. Le projet consisterait principalement :
  - ▲ à étudier les effets de l'évaluation sur la qualité de l'audit,
  - ▲ à recueillir des données sur les coûts de la réalisation d'une évaluation complète,
  - ▲ à déterminer comment améliorer les indications et les outils; (chapitre 4)
- c) CPA Canada entreprenne un projet visant à étoffer les indications concernant la réalisation de l'évaluation annuelle de l'auditeur externe; (chapitre 4)
- d) CPA Canada élabore et offre aux comités d'audit des formations visant à les aider à réaliser des évaluations annuelles et des évaluations complètes périodiques; (chapitre 4)
- e) le CCRC élabore, avec l'aide de représentants de cabinets d'audit et de comités d'audit, un protocole visant à accroître l'information mise à la disposition des comités d'audit; (chapitre 5)
- f) les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et le Conseil des normes d'audit et de certification étudient les exigences concernant l'expression d'une assurance à l'égard des états financiers trimestriels afin de rendre l'intervention de l'auditeur sur les états trimestriels plus transparente pour les investisseurs; (chapitre 6)
- g) le Conseil des normes d'audit et de certification tient compte des conclusions du Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur dans le cadre de son examen des propositions concernant la révision du modèle de rapport de l'auditeur; (chapitre 6)
- h) le Conseil des normes d'audit et de certification évalue s'il y aurait lieu, au Canada, de prévoir plusieurs modèles de rapport de l'auditeur qui contiendraient des commentaires différents selon que l'entité est un émetteur assujéti ou non; (chapitre 6)
- i) les responsables de l'élaboration des règles sur l'indépendance de l'auditeur envisagent d'interdire les services autres que d'audit suivants : services en matière d'impôt des particuliers à des personnes qui exercent un rôle de surveillance de l'information financière et opérations fiscales audacieuses et confidentielles; (chapitre 7)
- j) les responsables de l'élaboration des règles sur l'indépendance de l'auditeur étudient la prestation de services autres que d'audit moyennant des honoraires conditionnels afin d'en déterminer les effets sur l'indépendance de l'auditeur. (chapitre 7)

## Valeur de l'audit

104. L'élaboration d'un plan détaillé visant à favoriser et à intégrer les idées et les pratiques de pointe du monde entier pour démontrer et améliorer la valeur de l'audit représente une occasion extraordinaire pour l'avenir de l'audit. Un tel projet nécessiterait la validation externe, de même que la créativité et l'innovation de tous les participants du milieu de l'information financière. Mais il faudra avant tout s'entendre sur la proposition de valeur. Par exemple, quelles mesures permettraient de démontrer la valeur de l'audit : la facilité avec laquelle les capitaux circulent dans le monde, la fluidité des marchés financiers, la réduction du coût du capital?
105. Un tel plan devra tenir compte, entre autres, des multiples questions qui ont été soulevées dans le cadre de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit* et qui, bien que présentant un intérêt certain pour toute démarche visant à maintenir et à améliorer la pertinence et la valeur de l'audit, n'ont pas été approfondies du fait qu'elles débordaient le cadre de l'initiative. Voici quelques-unes de ces questions :
- ▲ l'amélioration de la compréhension de ce qu'est la qualité d'audit et la détermination de la façon dont les participants du processus d'information financière, particulièrement les comités d'audit, peuvent l'influencer et l'évaluer;
  - ▲ le rôle de la culture du cabinet d'audit dans l'amélioration de la qualité de l'audit;
  - ▲ le rôle de la fonction d'audit interne dans l'amélioration de la qualité de l'audit;
  - ▲ les indications pratiques sur les moyens d'améliorer l'exercice du jugement professionnel et de l'esprit critique;
  - ▲ les questions relatives à l'hypothèse de la continuité de l'exploitation;
  - ▲ la pertinence de renforcer les exigences canadiennes s'appliquant aux auditeurs des institutions financières faisant rapport aux autorités de réglementation prudentielle<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a publié, le 21 mars 2013, un document de consultation traitant d'indications relatives au contrôle de l'audit externe des banques.



---

## Annexe A : Membres du Comité directeur et des groupes de travail

---

### Comité directeur

- ▲ David A. Brown, C.M., c.r., Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., Toronto  
**(président)**
- ▲ Phil Cowperthwaite, FCPA, FCA, Cowperthwaite Mehta, Toronto
- ▲ Janice Fukakusa, FCPA, FCA, Banque Royale du Canada, Toronto
- ▲ Nick Le Pan, Conseil canadien sur la reddition de comptes, Ottawa
- ▲ Alan MacGibbon, FCPA, FCA, CMC, associé directeur général et chef de la direction, Deloitte Touche Tohmatsu, Toronto
- ▲ William J. McFetridge, LL.B., FCPA, FCA, Bull, Housser & Tupper LLP, Vancouver
- ▲ Eileen Mercier, MBA, F.ICD, présidente du conseil, Régime de retraite des enseignantes et enseignants de l'Ontario, Toronto
- ▲ Kathleen O'Neill, FCPA, FCA, IAS.A, administratrice indépendante, Toronto
- ▲ David Smith, FCPA, FCA, IAS.A, administrateur indépendant, Toronto
- ▲ Jim Sylph, FCPA, FCA, IAS.A, International Federation of Accountants, Toronto

### Observateurs

- ▲ Kevin Dancey, FCPA, FCA, Comptables professionnels agréés du Canada, Toronto
- ▲ Brian Hunt, FCPA, FCA, Conseil canadien sur la reddition de comptes, Toronto
- ▲ Cameron McInnis, CPA, CA, CPA, Autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières, Toronto

### Directeurs de projets

- ▲ Robert J. Muter, FCPA, FCA, PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., Toronto
- ▲ Ron Salole<sup>6</sup>, Institut Canadien des Comptables Agréés, Toronto
- ▲ Axel N. Thesberg, FCPA, FCA, KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., Toronto

---

<sup>6</sup> Ron Salole est Fellow de l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales.

## Groupe de travail sur le rôle du comité d'audit

- ▲ Tom O'Neill, FCPA, FCA, BCE et Bell Canada, Toronto (**président**)
- ▲ Hugh Bolton, FCA, administrateur indépendant, Calgary
- ▲ Jim Goodfellow, FCPA, FCA, administrateur indépendant, Toronto
- ▲ Nick Kirton, FCA, administrateur indépendant, Calgary
- ▲ Rob Scullion, FCPA, FCA, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., Toronto
- ▲ Wally Smieliauskas, Ph.D., Université de Toronto, Toronto
- ▲ Huw Thomas, CPA, CA, administrateur indépendant, Toronto

### Observateurs

- ▲ Gigi Dawe, Comptables professionnels agréés du Canada, Toronto
- ▲ Kelly Gorman, CPA, CA, Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Toronto
- ▲ Kam Grewal, CPA, CA, Conseil canadien sur la reddition de comptes, Toronto
- ▲ Karen Stothers, CPA, CA, Bureau du Surintendant des institutions financières, Toronto

### Directrices de projet

- ▲ Tracy Brennan, CPA, CA, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., Toronto
- ▲ Julia Hamilton, CPA, CA, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., Toronto

## Groupe de travail sur le rapport de l'auditeur

- ▲ Mark Davies, CIA, CPA, CA, KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., Toronto, président du Conseil sur les normes d'audit et de certification (**président**)
- ▲ Jean Bédard, Ph.D., FCPA, FCA, Université Laval, Québec
- ▲ Anish Chopra, CPA, CA, Gestion de placements TD, Toronto
- ▲ L. Denis Desautels, O.C., FCPA, FCA, administrateur indépendant, Ottawa
- ▲ Marvin Martenfeld, FCPA, FCA, MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., Markham
- ▲ Tom C. Peddie, FCPA, FCA, chef des finances, Corus Entertainment Inc., Toronto
- ▲ Bruce Winter, FCPA, FCA, PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., Toronto (membre du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance)

### Observateurs

- ▲ Malcolm Gilmour, CPA, CA, Conseil canadien sur la reddition de comptes, Toronto
- ▲ Marion Kirsh, FCPA, FCA, Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Toronto

### Directeur de projet

- ▲ Eric Turner, CPA, CA, Comptables professionnels agréés du Canada, Toronto

## Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur

- ▲ Peter Mills, c.r., B.Comm., JD, IAS.A, administrateur indépendant, Toronto (**président**)
- ▲ William R. Brushett, CPA, CA, Grant Thornton s.r.l., Toronto
- ▲ Patrick Crowley, CPA, CA, Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, Toronto
- ▲ Gary Hannaford, FCA, Institute of Chartered Accountants of Manitoba
- ▲ Jane E. Kinney, FCPA, FCA, Deloitte & Touche s.r.l., Toronto
- ▲ Andrew Kriegler, MBA, Bureau du surintendant des institutions financières, Toronto
- ▲ Paul R. Weiss, FCPA, FCA, administrateur de société, Toronto

### Observateur

- ▲ Kenneth Vallillee, FCPA, FCA, Conseil canadien sur la reddition de comptes, Toronto

### Directrice de projet

- ▲ Melissa E. Langlois, B.Sc., CPA, CA, Deloitte & Touche s.r.l., Markham
-

Les conclusions et recommandations de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit* n'ont pas été approuvées par un conseil ou un comité des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) ni par le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) ou l'un de ses comités. CPA Canada, le CCRC et les membres des groupes de travail et du comité directeur n'assument aucune responsabilité ni obligation pouvant résulter directement ou indirectement du fait qu'une personne ait utilisé ou appliqué le document ou s'y soit fiée.

Copyright © 2013

Comptables professionnels agréés du Canada et le Conseil canadien sur la reddition de comptes

Tous droits réservés.

Comptables professionnels agréés du Canada  
277, rue Wellington Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3H2 Canada